

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026

Convocation du 23 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marylène BRARE, Karine DUFRENE, Françoise MOLLIENS, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Gaëlle SELING, Kathy HARDOUIN, Agnès LENNE LEWICKI, Olga MILHEIRO, Alexandra GEORGES, Sophie SCHMIDT et MM. Patrick BUDIN, Thibault DE BLANGIE, Antoine DONTGEZ, Alain DEREUMAUX, Philippe CATEL, Tristan DAGONET, Jean COLLONVILLE, Danyl LEPRETRE, Alain ROBERT, Maxime GOMBART

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Mme Martine TRIQUET donnant pouvoir à Mme Marylene BRARE
- M. François BOUBERT donnant pouvoir à M. Philippe CATEL

ÉTAIT ABSENT : Nathalie COPPENS

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Mme Marylène BRARE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean COLLONVILLE

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil municipal ayant été constatée, la séance a été ouverte et le Conseil a pu délibérer valablement.

Membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Madame Marylene BRARE, Maire, déclare la séance ouverte à vingt heures.

Le conseil municipal procède, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée ; ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Monsieur Jean Colonville a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur Jean Collonville procède à l'appel des conseillers et annonce les 2 pouvoirs.

Madame Marylene BRARE, Maire, annonce :

- que le quorum étant constaté, le conseil municipal peut délibérer utilement ;
- que la séance du Conseil municipal est enregistrée ;
- que le point n°4 de l'ordre du jour est reporté.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026
2. Communications du Maire
3. Retour des travaux menés en commission
4. Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation
5. Compte rendu des questions évoquées à Amiens Métropole
6. Approbation du compte de gestion du budget communal 2025
7. Approbation du compte de gestion du budget crèche 2025
8. Approbation du compte administratif du budget communal 2025
9. Approbation du compte administratif du budget crèche 2025
10. Affectation du résultat du budget communal 2025
11. Affectation du résultat du budget annexe crèche 2025
12. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
13. Attribution de subventions aux associations
14. Mise en place de la fongibilité budget 2026 commune
15. Mise en place de la fongibilité budget 2026 crèche
16. Vote du budget primitif communal 2026
17. Vote du budget primitif crèche 2026
18. Succession / dispositions testamentaires
19. Territoire d'Energie Somme (TE80) : convention EP chemin
20. Liste de membres en nombre double pour la CCID
21. Restauration scolaire à Cagny /convention de remboursement
22. Marché de restauration : avenant épicerie
23. Règlement du Conseil municipal
24. Questions diverses

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité.

2 - Communications du Maire

Madame le Maire :

- rappelle la manifestation sportive « Métro 39 », rendez-vous au jardin le 3 mai à 10h ; 40 personnes sont inscrites ;
- annonce le point concernant la Secode et passe la parole à M. Thibault de Blangie.

Monsieur Thibault De Blangie présente un point sur les nuisances olfactives allant du 6 au 19 avril, période durant laquelle la mairie a été destinataire de 124 courriels de signalement, en provenance de Boves, Sains-en-Amiénois, Longueau et Grattepanche. Le nombre de signalements est resté élevé lors de la période allant du 13 au 26 avril (93 courriels reçus).

Dans son courriel de réponse à nos transmissions (réponse également transmise aux services de l'Etat en charge du contrôle du site), le directeur de la SECODE indique que cette recrudescence d'odeurs a une raison, à savoir la mise en place lors de ces jours précis de la couverture définitive du casier C9-1 (terrassement + géomembrane), la mise en place du dégazage définitif vertical, et le confinement de tous les talus de ce casier.

Je vous lis les explications données par la SECODE dans ce courriel du 20 avril : « *La mise en œuvre de la couverture du casier C9-1 a nécessité des opérations importantes de terrassement ayant conduit à des émissions diffuses notables ayant pu parfois générer une nuisance olfactive auprès des riverains (surtout en fin et début de journée). Ces opérations de terrassement sont aujourd'hui terminées et le confinement du casier C9-1 progresse un peu plus chaque jour. Il reste encore environ 2 semaines de travaux (sous réserve des conditions météorologiques) avant d'entamer la dernière étape : Le raccordement des puits verticaux de dégazage (qui sont sans conséquence sur les émissions diffuses).*

Enfin, pour des raisons de sécurité, la couverture quotidienne du casier C9-2 en exploitation a dû être suspendue (pente trop importante pour l'épandeur et/ou le tracteur-remorque).

Cependant, nous avons d'ores et déjà mis en place 1 solution provisoire d'approvisionnement de matériaux via le haut du talus du C9-2 (déploiement géomembrane et plaque de quai) en attendant une solution définitive via la création d'une nouvelle piste d'accès vers le casier en exploitation.

Nous disposons des matériaux nécessaires pour opérer la couverture quotidienne. Celle-ci doit reprendre dès cette semaine. »

Pour information, le nettoyage annuel des abords des routes empruntées par les camions allant à la SECODE a eu lieu le 15 avril. Celui-ci est donc financé par la SECODE et réalisé par les Astelles, entreprise d'aide à la réinsertion par le travail. Les routes concernées sont la D116, de la sortie de rocade jusqu'à la SECODE, et la D167, de Boves (rue Alexandre Vasseur) jusqu'à Sains-en-Amiénois. **53 sacs** de 110 litres ont été collectés. Les principaux déchets ramassés sont : **des canettes en métal, des bouteilles en plastiques, des bouteilles en verre et des papiers souillés.**

Autre information : un exemplaire du Rapport d'exploitation 2025 de la SECODE a été transmis à la commune de Boves. Il est consultable en mairie. Je vous en livre quelques éléments qui me semblent importants.

175 824 tonnes de déchets ont été réceptionnées dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur les 200 000 tonnes autorisées par l'arrêté préfectoral. Ce sont 15 000 tonnes de moins qu'en 2024. Deux raisons avancées pour expliquer cette baisse : l'extension des consignes de tri et la crise économique.

La capacité résiduelle de l'ISDND projette la fin de vie du site au cours des années 2031 ou 2032.

Les tonnages réceptionnés dans l'installation de stockage de déchets inertes (principalement des gravats) sont également en baisse continue depuis 2021 : 27 293 tonnes en 2025 contre 42 655 en 2021. Les raisons avancées pour expliquer cette baisse sont les mêmes que pour les déchets non dangereux.

La DREAL a mené trois inspections sur site en 2025 : une concernant les odeurs, une concernant la plateforme de compostage et une concernant l'application de l'arrêté préfectoral complémentaire d'août 2025, qui comporte un programme d'actions renforcées sur les émissions diffuses. Le contrôle concernant la plateforme de compostage a débouché sur une mise en demeure sur plusieurs éléments techniques. Celui concernant l'arrêté

préfectoral complémentaire a aussi donné lieu à une mise en demeure pour retard dans la mise en œuvre de la couverture quotidienne du casier en activité.

Concernant les travaux dédiés à la lutte contre les émissions diffuses prévus en 2026, la SECODE indique, qu'en plus de maintenir tout le dispositif mis en place en 2025 (c'est-à-dire les analyses réglementaires, la finalisation de l'évaluation des risques sanitaires, le confinement systématique de 100 % des talus et la réduction des surfaces d'exploitation), elle va utiliser des mâchefers en complément des matériaux inertes pour toutes ses couvertures provisoires et définitives de casier, qu'elle va mettre en œuvre un surpresseur pour optimiser le captage du biogaz de la zone en exploitation, et va mener une réflexion sur le piégeage de l'hydrogène sulfuré au niveau des lagunes de lixiviat.

Madame le Maire complète sur ce même sujet :

- Une réunion avec la commune de Sains est prévue le 6 mai ;
- Une réunion avec le sous-préfet est programmée le 22 mai, elles se tiendra en présence du sénateur Rémi Cardon.

Madame le Maire poursuit :

- Le Conseil départemental a attribué une subvention de 4 816 euros pour l'installation de jeux intuitifs d'escalade et d'équilibre au titre du fonds d'appui aux communes.
- Concernant le rythme scolaire et particulièrement la semaine de 4 jours, le CDEN, réuni le 9 avril, a rendu un avis favorable.
- 25 avril, 6 et 13 juin : les sorties commentées du parcours archéologique ont repris avec toujours autant de succès.
- 28 avril : Les services de la mairie réouvriront le mercredi après-midi.
- Le 30 avril, à partir de 18h, une rencontre élus-agents se tiendra dans la salle des fêtes.
- Le 8 mai pour la commémoration, rendez-vous à midi devant le monument aux morts, la cérémonie sera suivie d'un moment convivial dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie.
- Le 9 mai, pour les élus municipaux : visite de l'ensemble des bâtiments communaux et communautaires programmée à 10h.
- 10 juin, déplacement au Sénat : une fiche circule, merci de la compléter. La carte d'identité sera impérative.
- 12 juin : Dans le cadre des journées européennes de l'archéologie, une conférence intitulée « Boves, l'histoire d'un village plus que millénaire » se tiendra à 18h15 dans la salle d'honneur de la mairie. A l'appui de la fouille préventive réalisée chemin des voiries, actuellement en cours, et la campagne actuelle au château, cette conférence sera portée à 2 voix par Richard Jonvel, responsable du service archéologie d'Amiens métropole, chercheur associé, et Arnaud Petit, responsable médiéviste. Inscription auprès de Mme Pioli.
- 5 juin : prochain conseil municipal.

3 - Retour des travaux menés en commission

Commission municipale « Vie démocratique et communication »

Mme Lenne Lewicki présente sous la forme d'un diaporama projeté :

- 2 formats de journaux avec Julien Mondange qui reprend la conception ; ça lui plaît et cela permettra plus de réactivité ;

- 1 journal type « Flash info » à 2 pages (voir 4) imprimé en mairie et à parution bimestrielle ;
- 1 journal de 12 pages à parution semestrielle ;
- Le prochain « Flash info » présentera l'actualité, l'agenda, l'équipe municipale, des informations de dernières minutes ; l'objectif est une diffusion au plus tard le 28 mai ; les volontaires sont bienvenus pour le boitage ;
- Un sondage est organisé auprès de la population pour déterminer le nom du journal parmi une liste ;
- Un appel à candidature désignera les référents de quartier. Une carte est présentée, elle définit 3 zones et 11 quartiers. L'objectif est d'avoir les réponses pour le 31 mai.

4 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Néant.

5 - Compte rendu des sujets relatifs à Amiens Métropole

Marylene Brare annonce ses délégations et représentations obtenues à l'agglomération :

- Vice-présidente chargée des déchets, de la gestion des risques et des zones humides.
- Présidente de la commission d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Membre titulaire de « Amorce » créé en 1987, association de collectivités pour la gestion des déchets, réseaux de chaleur, gestion locale de l'énergie.
- Membre du syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA) pour la prévention des inondations, la maîtrise des eaux pluviales, les milieux aquatiques.
- Membre de 2 commissions : cadre de vie et finances.

Alain Dereumaux :

- précise qu'il représentera la commune sur les sujets ou dans les organismes suivants : l'agriculture périurbaine, Natura 2000 pour les tourbières de l'Avre, l'agence d'urbanisme ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand amiénois, les commissions en rapport avec le sport et la culture et le développement de l'éolien.

Pour les sujets suivants, relatifs aux comptes et budgets, les montants indiqués dans le présent procès-verbal peuvent être légèrement arrondis ; se reporter aux annexes pour connaître les montants au centime près.

6 - Approbation du compte de gestion du budget communal 2025

Madame le Maire passe la parole à M. Patrick Budin, 1^{er} adjoint chargé notamment des finances.

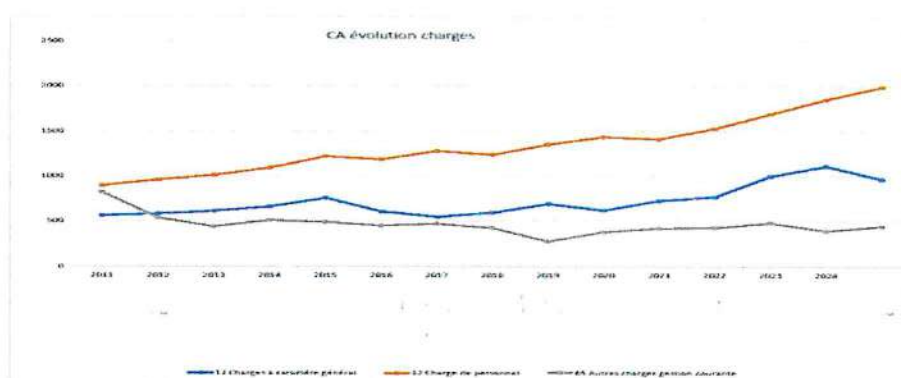
M. Patrick Budin :

- rappelle les grands principes de la comptabilité publique :
 - le compte de gestion qui est l'affaire du trésorier public ;
 - le compte administratif qui est établi par la commune ;

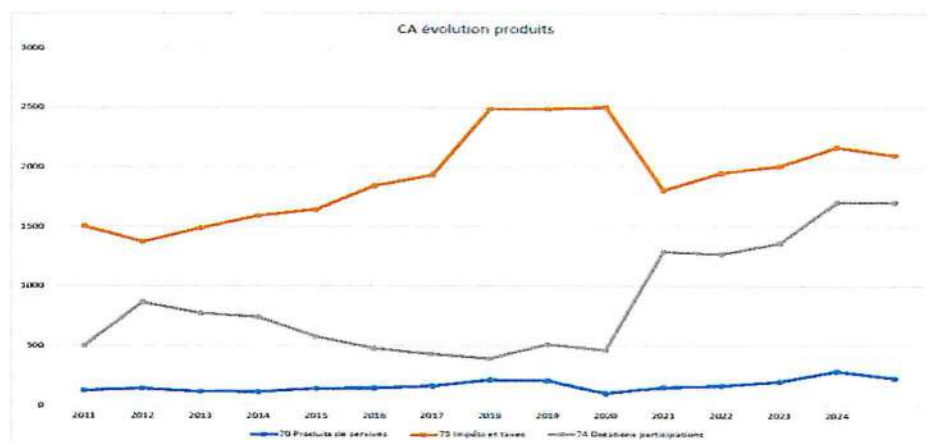
- ces 2 comptes qui seront remplacés l'année prochaine par un seul : le compte financier unique (CFU) ;
- la M57, l'instruction budgétaire que nous devons suivre ;
- les 2 parties de la comptabilité : les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- la comptabilité organisée par chapitre, eux-mêmes divisés en article ;
- chaque année en avril, les communes doivent approuver leurs comptes de l'année précédente (le réalisé) et leur budget pour l'année en cours (les prévisions).

- présente plusieurs graphiques :

- l'évolution des charges : on peut observer une stabilité des charges à caractère général et des charges de gestion courante et une augmentation des charges du personnel. Cela s'explique notamment par les nouveaux postes (archiviste, policier, chargé de communication), des arrêts maladie, des recrutements récents. Plusieurs de ces postes ne seront pas reconduits.

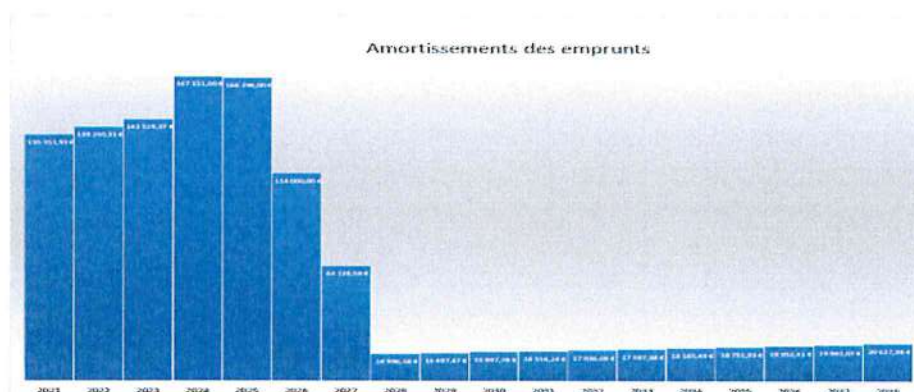


- l'évolution des produits qui présente une stabilité des produits de service (cantine, ACM,...), des variations contraires entre les impôts/taxes et dotations/participations, la réduction du nombre d'entreprise étant compensée par l'évolution des montants de dotation et/ou participation.



- l'évolution des annuités d'emprunt en forte baisse ; l'augmentation constatée en 2023 concerne l'emprunt de 250 000 euro sur 15 ans à taux

fixe pour la salle des fêtes qui, suite à l'extinction des autres emprunts, sera le seul à rembourser à compter de 2028.



- présente le budget principal de la commune en 2025 :
 - le chapitre 11 a connu une baisse de 13% entre 2024 et 2025 ; les contrats d'énergie avec Territoires d'Énergie Somme portent jusque décembre 2027 pour l'électricité et décembre 2028 pour le gaz ;
 - le chapitre 12 s'établit à environ 2 millions d'euros, soit une augmentation de 7% s'expliquant par l'augmentation du montant des cotisations, des arrêts nécessitant des remplacements, des recrutements : un archiviste, des CDD, des contrats pour un appui administratif ;
 - les dépenses de fonctionnement s'établissant à 3,7 millions d'euros sont stables ;
 - les recettes de fonctionnement ont progressé.

M. Tristan Dagonnet questionne les arrêts maladie et souhaiterait connaître :

- le nombre d'arrêt par catégorie (A, B, C) ;
- si la commune analyse ce phénomène ;
- si c'est alarmant ?

M. Patrick Budin répond que le phénomène est récurrent, que l'assurance compense le coût, que ce n'est pas alarmant mais que la commune reste vigilante.

M. Alain Robert précise que l'état du personnel 2024 apparaît sur le site et serait à actualiser avec les données actuelles.

M. Patrick Budin présente un tableau des ETP (équivalent temps plein) du personnel communal et de la crèche suite aux questions exprimées en commission finance.

M. Alain Robert explique qu'il est important de comprendre que derrière les effectifs, il y a des services, et cela doit être repris dans la communication.

M. Patrick Budin présente en section d'investissement la liste des opérations réalisées pour un total de 601 000 euros, précisant que cette liste sera simplifiée l'année prochaine (cf « Vue d'ensemble de l'investissement-année 2025-Commune de Boves-CA 2025 »).

M. Maxime Gombart questionne l'opération borne électrique.

M. Patrick Budin répond que cette opération est clôturée et concerne la borne de la salle des fêtes.

Mme Olga Milheiro questionne les travaux de voirie 2025.

M. Patrick Budin répond que les travaux de voirie relèvent essentiellement d'Amiens métropole.

M. Patrick Budin procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion du budget principal de la commune, pour l'exercice 2025, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le trésorier public en poste à la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Considérant qu'il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget communal se rapportant au même exercice.

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire.

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026.

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune identique au compte administratif tel que décrit en annexe.

7 - Approbation du compte de gestion du budget crèche 2025

M. Patrick Budin présente les comptes 2025 :

- le chapitre 11
- le chapitre 12 qui reste stable mais représente 85% du budget
- la subvention d'équilibre de la commune
- les dépenses d'investissement avec un prêt à taux zéro de la CAF pour de l'agencement intérieur et qui s'achève l'année prochaine.

M. Patrick Budin procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le compte de gestion du budget annexe « crèche », pour l'exercice 2025, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés par le trésorier public en poste à la Trésorerie du Grand Amiens et Amendes durant l'année.

Considérant qu'il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées qui ont été reprises dans les comptes ainsi que les résultats figurant au compte de gestion sont identiques à ceux dégagés par le compte administratif du budget annexe « crèche » se rapportant au même exercice.

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire.

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026.

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion 2025 du budget annexe « crèche » identique au compte administratif tel que décrit en annexe.

8 - Approbation du compte administratif du budget communal 2025

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Madame le Maire se retire de la salle.

M. Patrick Budin :

- présente le sujet à délibérer ;
- demande s'il y a des questions concernant le budget communal ;
- en l'absence de question, procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2025 de la Commune retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice, présente le résultat et s'avère conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Considérant que le compte administratif 2025 du budget communal se résume ainsi :

Le montant des restes à réaliser est de :

- Dépenses : 96 156,64 euros
- Recettes : pas de restes à réaliser à constater

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 avant affectation est conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire.

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026.

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2025 du budget communal tel que décrit en annexe.

9 - Approbation du compte administratif du budget crèche 2025

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice et présente le résultat. Il doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Madame le Maire s'étant retirée, M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe « crèche » 2025 retrace l'exécution des opérations budgétaires et comptables relatives à l'exercice, présente le résultat et s'avère conforme au compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

Considérant que le compte administratif 2025 du budget communal se résume ainsi :

- Aucun reste à réaliser n'est à constater pour le budget annexe Crèche

Le détail de l'exécution budgétaire est joint en annexe.

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 avant affectation est conforme au résultat du compte de gestion du Trésorier Principal.

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026 ;

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

approuve le compte administratif du budget annexe « crèche » 2025 tel que décrit en annexe.

10 - Affectation du résultat du budget communal 2025

Madame le Maire reprend sa place et confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Section de		Dépenses	Recettes	Solde
fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	3 679 728,63 €	3 766 003,86 €	86 275,23 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		254 331,35	254 331,35
	Résultat à affecter			340 606,58
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	782 455,15	735 294,03	-47 161,12
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2025)		1 046 816,16	1 046 816,16
	Solde global d'exécution			999 655,04
Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			
	Investissement	96 156,64		-96 156,64

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	340 606,58
Résultat global de la section d'investissement 2025	999 655,04
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-96 156,64
Besoin de financement de la section d'investissement	903 498,40
Couverture du besoin de financement 2025 (cpte 1068)	0,00
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	999 655,04
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	340 606,58

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 340 606,58 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : 999 655,04 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : pas d'affectation en réserve d'investissement

11 - Affectation du résultat du budget annexe crèche 2025

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire, appliquée aux budgets communaux, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation du résultat.

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BUDGET ANNEXE CRECHE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	546 908,70 €	439 303,73 €	-107 604,97 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2025)		79 325,21	79 325,21
	Résultat à affecter			-28 279,76
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	52 123,49	9 211,11	-42 912,38
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2025)	7 390,38		-7 390,38
	Solde global d'exécution			-50 302,76
Reste à réaliser au 31 décembre 2025	Fonctionnement			0,00
	Investissement			0,00

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	-28 279,76
Résultat global de la section d'investissement 2025	-50 302,76
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-50 302,76
Couverture du besoin de financement 2025 (cpte 1068)	0,00
Résultat reporté en investissement (cpte 001)	-50 302,76
Résultat reporté en fonctionnement (cpte 002)	-28 279,76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

approuve l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : - 28 279,76 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : - 50 302,76 €
- Affectation en réserve d'investissement (1068) : pas d'affectation en réserve d'investissement

12 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé la fin de la taxe d'habitation pour les résidences principales en 2023. Pour mémoire, l'Etat a décidé de supprimer cette taxe progressivement depuis 2018. Les résidences secondaires quant à elles sont toujours soumises au paiement de la taxe d'habitation.

Pour rappel, la perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté.

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Vu les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-4. du CGI permettant aux communes dont le taux de TH déterminé dans les conditions de droit commun est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne,

Considérant que dans le cadre du budget, il convient de fixer le taux des impôts à percevoir, au titre de l'année 2026.

A cet effet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 précisés ci-dessous :

- 47,22% : taxe foncière sur les propriétés bâties
- 30,46% : taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 11 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS)

13 – Attribution de subventions aux associations

Madame le Maire confie la parole à M. Danyl Lepretre.

M. Danyl Lepretre présente le sujet à délibérer, explique que l'examen des dossiers s'est fait avec Mme Karine Dufrêne, présente ligne par ligne le tableau des subventions proposées pour un montant total de 11 650 euros.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les associations tiennent à Boves une place particulière en raison, d'une part, de leur nombre et de leur diversité et, d'autre part, du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale.

Considérant que dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont déposé auprès de la commune des demandes de subvention.

Vu le tableau ci-dessous :

Demande de Subvention 2026

ASSOCIATIONS

	2024	2025	Proposition 2026
APE de Boves	400	400	400
BOV'EMIFASOL	500	500	500
Boves Accueil	0	0	0
Chasse	0	0	MISE A DISPO DU TERRITOIRE
Cigales	150	150	150
Club des aînés	800	800	800
Club des petits			300
Jardins Ouvriers	0	0	MISE A DISPO DU TERRITOIRE
Motors Even'sons			0
Patch and Co	400	400	800
Photoclub Avre Bovoise	300	300	300
Repair & Co			1000
Roche Dorée	0	0	MISE A DISPO DU TERRITOIRE
USEP Les Capucines	300	300	300
Sous Total	2850	2850	4550

ÉCOLES

	2024	2025	Proposition 2026
Maternelle	2200	2350	2350
Élémentaire	2700	2950	3050
Collège de Longueau	700	700	700
Sous Total	5600	6000	6100

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Harmonie municipale			1000
TOTAL	8450	8850	11650

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'accorder les subventions, suivant le tableau joint en annexe.

14 - Mise en place de la fongibilité du budget principal 2026 de la commune

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au titre de la nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour le budget principal 2026 de la commune :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

15 - Mise en place de la fongibilité budget annexe « crèche » 2026

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au titre de la nomenclature M57, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Considérant que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Considérant que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Considérant qu'elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour le budget annexe « crèche » 2026 de la commune :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget commune.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16 - Vote du budget primitif communal 2026

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer en projetant les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2026 du budget principal de la Commune :

- Pour les dépenses : le chapitre 11 qui reste stable depuis 2024 ; le chapitre 12 qui présente une évolution des charges dues à des contrats de recrutement récents qui s'achèvent en juin et à la présence de 2 DGS au 1^{er} trimestre ; et le chapitre 65 ;
- Pour les recettes : celles-ci restent stables ;
- Pour la dotation globale de fonctionnement : elle passe de 118000 en 2024 à 54000 en 2026 ;
- Pour l'investissement, présentation des opérations.

M. Alain Robert :

- réitère ses remarques sur les dépenses de personnel qui s'établissent à 111 euros par habitant (chapitre 12) soit 60% du budget de la commune en charge de personnel ;
- précise qu'il est donc important de montrer aux bovois qu'il y a des services, par exemple l'accueil du mercredi.

M. Patrick Budin procède à la lecture des montants, chapitre par chapitre, de la section de fonctionnement, en dépense puis en recette, et de la section d'investissement (opérations) en dépense puis en recette.

L'ensemble des chapitres présentés est adopté à l'unanimité. En section d'investissement, au titre des dépenses, pour la seule opération « bibliothèque », le vote comprend une abstention (M. Robert).

M. Patrick Budin procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le budget primitif communal présenté, reprend les résultats de l'exercice 2025 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la commune de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2026.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif du budget principal de la commune est équilibré :

- En section de fonctionnement à 4 360 551,22 euros
- En section d'investissement à 2 277 193,53 euros

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire.

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026.

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

17 - Vote du budget primitif crèche 2026

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer en projetant les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement du BP 2026 du budget annexe « crèche » :

- Pour les dépenses : le chapitre 11 s'établit à 86000 euros ; le chapitre 12 est élevé ;
- Pour les recettes : la subvention d'équilibre de la Commune représente 307 000 euros ;
- Un emprunt de 8400 euros ;
- Pour l'investissement, présentation des opérations concernant des aménagements intérieurs et extérieurs (terrasse).

M. Patrick Budin procède à la lecture des montants, chapitre par chapitre, de la section de fonctionnement, en dépense puis en recette, et de la section d'investissement (opérations) en dépense puis en recette.

L'ensemble des chapitres présentés est adopté à l'unanimité.

M. Patrick Budin procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que le budget primitif du budget annexe « crèche » présenté, reprend les résultats de l'exercice 2025 et précise les crédits nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche de Boves en recettes et en dépenses pour l'exercice 2026.

Conformément au détail joint en annexe, le budget primitif du budget annexe « crèche » est équilibré :

- En section de fonctionnement à 742 352,77 euros
- En section d'investissement à 141 702,76 euros

Considérant que ce document financier a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal le 15 avril 2026 dans le délai réglementaire ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 23 avril 2026 ;

Considérant la présentation des éléments au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le budget primitif 2026 du budget annexe « crèche » tel que décrit en annexe, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

18 - Succession / dispositions testamentaires

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code civil ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles [L. 1121-1 à L. 1121-6](#) et [R. 1121-1 à R. 1121-8](#) du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles [900-2 à 900-8](#) (entre autres) du code civil sur la révision des conditions et charges grevant une donation ou un legs ;
Vu les articles s articles [L. 2122-22, L. 2242-1 à L. 2242-4](#) et [R. 2242-1 à R. 2242-6](#), du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°09042601 du 9 avril 2026 relative à la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire ;

Considérant le courrier de Maître Benoit Waymel de l'étude notariale « Office 18 Notaires associés » en date du 31/03/2026 informant du règlement d'une succession.

Considérant les dispositions testamentaires relatif à cette succession annonçant un legs de 50 000 euros à la commune de Boves pour la restauration de l'église.

Considérant que le legs est grevé de conditions ou de charges (restauration de l'église).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

19 – Territoire d'Energie Somme / convention EP chemin de la gendarmerie

Mesdames Agnès Lenne Lewicki et Alexandra Georges se retirent de la salle.

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Il s'agit d'un projet d'éclairage public étudié par territoire d'Energie Somme relatif à la pose de 2 points lumineux dans le secteur de la commune suivant : Chemin de la gendarmerie.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacement de luminaires obsolètes ;

Considérant la convention financière pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public n°01-TE-0371-EP jointe en annexe accompagnée d'un devis estimatif.

Considérant le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux	1 337,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 7% du coût HT des travaux	94,00 €
Montant total HT de l'opération	1 431,00 €
TVA sur les travaux	267,00 €
Total TTC	1 698,00 €

Montant pris en charge par TE80 : 20% du coût HT des travaux + frais MOE + TVA	628,00 €
Contribution de la Commune	1 070,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec territoire d'énergie Somme, pour la maîtrise d'ouvrage de travaux d'une opération d'éclairage public située chemin de la gendarmerie à Boves.

20 – Liste de membres en nombre double pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Mesdames Agnès Lenne Lewicki et Alexandra Georges reprennent place dans la salle.

Madame le Maire confie la parole à M. Patrick Budin.

M. Patrick Budin présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) relatif à l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ; la CCID étant composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires ;

Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

Considérant que la liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires,
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la liste de membres en nombre double proposée pour la commission communale des impôts directs.

21 - Restauration scolaire à Cagny /convention de remboursement

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19112008 du 19 novembre 2020 ;

Considérant le service de restauration scolaire offert par la commune de Boves.

Considérant :

- que des usagers bovois résident dans un secteur intriqué dans l'urbanisation de la Commune de Cagny ;
- que ces résidents sont à la fois en proximité de la restauration scolaire de Cagny et éloignés de celle de Boves.

Considérant la convention en cours qui permet à ces habitants de bénéficier de la restauration scolaire offerte par la commune de Cagny au tarif en vigueur.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les rues pour lesquelles les habitants sont éligibles à ce dispositif.

Considérant la nouvelle convention proposée jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de repréciser par convention :
 - les conditions d'accès à la restauration scolaire proposée par la Commune de Cagny.
 - que cet accès est réservé exclusivement aux enfants des bovois qui résident impasse des peupliers à Boves et résidence Saint Domicé à Boves et ceci, au tarif supérieur en vigueur qui s'appliquent au bovois.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe.

22 - Marché de restauration : Avenant n°2 / épicerie

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Vu la décision n° 25-002 relative à la signature du marché avec API RESTAURATION : livraison de repas en liaison froide – Lot 2 ;

Vu la décision n° 25-017 relative à l'avenant n° 1 au marché permettant l'ajustement aux besoins réels en fonction de l'âge des enfants et une gestion mesurée du gaspillage ;

Considérant des besoins de commandes ponctuelles pour la crèche.

Considérant que cette possibilité offerte par le prestataire de restauration titulaire du marché :

- évite des déplacements auprès de fournisseurs locaux,
- représente un gain de temps,
- contribue à la sécurité alimentaire.

Considérant l'offre de service proposée par API RESTAURATION exposée dans l'avenant ci-joint.

Considérant que cette prestation ne remet pas en cause l'équilibre financier du marché, constitue une modification de faible montant au regard de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique car elle n'excèdera pas 10% du montant initial du marché et s'avère ainsi conforme au code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

23 - Règlement du Conseil municipal

Madame le Maire présente le sujet à délibérer et procède à la lecture de la note de synthèse.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 2121-8 ;

Considérant qu'à la suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026, le conseil municipal s'est installé lors de sa séance du 20 mars 2026.

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que, le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale.

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le règlement intérieur, joint en annexe, pour le mandat 2026/2032 du Conseil municipal.

24 - Questions diverses

Mme le Maire ayant constaté l'absence de questions, déclare la séance close à 21h31.

Fait à Boves, le 12 mai 2026

Le Maire
Marylène BRARE

Par délégation
Adjoint au Maire
Patrick BUDIN



La secrétaire de séance
Jean COLLONVILLE

